

Numéro	10
Objet	TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COMPLEMENTARITE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT - CONVENTIONS RELATIVES A LA DELIVRANCE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES SUR TER
Rapporteur	Bernard ROBLET

Date de convocation et d'affichage : 01 octobre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 111
- Votants (présents + pouvoirs) : 126

Présents : ABEL Jean-Pierre, BACHMANN Jean-Marie, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëffia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, OUDIN Michel, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BAUDOUX Bruno à HONORÉ Nicolas, BILLET André à RAGUIN Jacky, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à François MANDELLI, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à FRAENKEL Stéphanie, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, SERRA Frédéric à BOISSEAU Dominique, SOMSOIS Hervé à LE CORRE Marie, THOMAS Christine à BRET Marc.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric.

Non-participation au vote :

- Présents : BAGATTIN Mélanie, DEHARBE Dominique, DUCHENE Annie, GIRARDIN Olivier, GUITTON Jordan, HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine, MAGLOIRE Arnaud, RAGUIN Jacky, SEBEYRAN Marc.
- Excusés et ont donné pouvoir : BAUDOUX Bruno, BILLET André, CHAMPAGNE Anicet, LEMELAND Carole, SERRA Frédéric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
126	15	111		

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021**TRANSPORTS SCOLAIRES
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COMPLEMENTARITE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT
CONVENTIONS RELATIVES A LA DELIVRANCE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES SUR TER****Annexes :**

- Projet d'avenant n°2 à la convention de complémentarité
- Projet d'avenant n°1 à la convention de transfert
- Convention pour la délivrance et le règlement des abonnements à destination des élèves internes utilisant le réseau TER
- Convention pour la délivrance et le règlement des abonnements à destination des élèves demi-pensionnaire utilisant le réseau TER

Exposé :

Conformément à la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, Troyes Champagne Métropole (TCM), en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, reprend intégralement en gestion directe les services de transport scolaire desservant les communes et établissements de son ressort territorial. Depuis le 1^{er} septembre 2017, l'Agglomération avait confié à la Région Grand Est, par délégation de compétence, l'organisation des services de transport scolaire concernant 68 communes du ressort communautaire. Ayant acquis la maturité nécessaire, TCM a décidé en avril dernier de reprendre cette compétence en gestion directe pour l'année scolaire 2021/2022, avec l'appui de son exploitant historique, la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT).

Au regard de ce contexte, il convient de prendre des avenants aux conventions de complémentarité et de transfert qui régissent les relations partenariales et financières entre TCM et la Région Grand Est.

De plus et dans le cadre des inscriptions au transport scolaire et de l'utilisation par quelques élèves des services de Transport Express Régionaux (TER) dépendant de la Région Grand Est et exploités par la SNCF, des conventions encadrant la délivrance des titres de transport pour ces services et le règlement des sommes dues vous sont proposées.

1- Projet d'avenant n°2 à la convention de complémentarité

Le projet d'avenant n°2 à la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et TCM en matière de transports sur le territoire communautaire, met un terme aux missions de gestion des transports scolaires à la Région pour l'ensemble des services intégralement compris sur les 81 communes de l'Agglomération. Néanmoins, dans certains cas particuliers et pour les services desservant à la fois TCM et la Région Grand Est, le partenariat entre les deux Autorités Organisatrices de la Mobilité doit perdurer.

Ainsi, le projet d'avenant vient préciser :

- Pour les circuits intégralement compris à l'intérieur du territoire de TCM, les modalités de paiement des transporteurs et de prise en charge des modifications des services ;
- Pour les circuits assurant à la fois des déplacements internes et externes à l'Agglomération, les modalités de paiement des transporteurs et de prise en charge des modifications des services ;
- Pour la coopération entre les parties, des procédures de consultation et/ou concertation seront mises en œuvre pour les circuits assurant une desserte des deux périmètres de compétence. En revanche, chaque Autorité organisatrice de la Mobilité sera responsable de la gestion quotidienne des transports réalisés sur son périmètre et notamment l'organisation des transports en période hivernale ;
- Pour la livrée des véhicules, l'Agglomération pourra afficher les couleurs de son réseau sur les services dépendant uniquement de sa compétence. Pour les services à compétence partagée, les couleurs du réseau régional et les couleurs du réseau de l'Agglomération seront affichées ;
- Pour l'information aux points d'arrêt, chacune des deux Autorités sera responsable de l'information disponible sur les poteaux d'arrêt desservis par les services relevant de sa compétence ;
- Pour les titres de transport scolaire, TCM a en charge l'inscription des élèves habitant et étant scolarisés sur son ressort territorial ainsi que leur distribution ;
- Pour la délivrance des titres commerciaux, l'Agglomération assure la vente des titres de transport pour les commerciaux se déplaçant à l'intérieur de son périmètre (origine-destination intra TCM) ;
- Pour la tarification des scolaires habitant l'Agglomération et étant scolarisés en dehors, l'inscription sera gérée par la Région et il sera fait application de la tarification de TCM. Pour les élèves en garde alternée dont l'un des parents habite l'Agglomération et l'autre la Région, les élèves s'inscriront auprès de la TCAT et il sera fait application de la tarification de l'Agglomération.

2- Projet d'avenant n°1 à la convention de transfert

Le projet d'avenant n°1 à la convention relative au transfert de la compétence transports publics réguliers de personnes, entre la Région Grand Est et TCM, vient préciser les modalités de versement de la compensation financière et les modalités de transfert des contrats de transport scolaire.

La Région Grand Est doit verser à l'Agglomération une compensation financière de 2 712 696,06 € par an. Ce versement se fera en deux temps :

- Un 1er versement au 15 décembre de chaque année d'un montant de 1 356 348,03 € correspondant à 50% du montant total de la compensation financière ;
- Un second versement au 15 mars de chaque année d'un montant de 1 356 348,03 € correspondant à 50% de la compensation financière.

Le 1er versement interviendra au 15 décembre 2021 après émission d'un titre de recettes par Troyes Champagne Métropole à l'encontre de la Région Grand Est.

Au 1er septembre 2021, les contrats et conventions relatives à l'exploitation des transports non urbain et scolaire, pour les lignes et parties de lignes empruntées par des usagers réalisant des trajets dont l'origine et la destination sont situées à l'intérieur du ressort territorial de l'Agglomération, seront transférés à Troyes Champagne Métropole.

3- Conventions relatives à la délivrance et au règlement du prix des abonnements à destination des élèves empruntant le réseau TER

Certains élèves habitant et étant scolarisés sur TCM empruntent des services de TER dont la gestion et la tarification sont de compétence régionale. L'Agglomération n'aurait pas d'intérêt économique et écologique à mettre en place une offre parallèle, aussi elle prend en charge les abonnements de la trentaine d'élèves concernés.

Dans ce contexte, deux conventions liant TCM, la Région Grand Est, la TCAT et la SNCF doivent être prises de manière à prévoir le partenariat entre chaque intervenant pour la délivrance des titres spécifiques à destination des élèves internes et des titres Primo Scolaire pour les élèves demi-pensionnaires.

Chacune des conventions vient préciser :

- Le rôle de chaque intervenant,
- Le profil des bénéficiaires,
- La durée et l'usage possible de l'abonnement,
- Les modalités de transmission des données issues de l'inscription entre la TCAT et la SNCF,
- Les modalités de refacturation par la SNCF à la TCAT,
- Les modalités de délivrance de l'abonnement aux familles,
- L'organisation du service après-vente,
- La tarification kilométrique applicable à l'abonnement Primo Scolaire (31,20 € par mois pour 10 kilomètres ; 46,10 € pour 20 km ; 53,60 € pour 30 km ; 59,20 € pour 40 km),
- La tarification kilométrique applicable aux abonnements à destination des élèves internes (15 € pour l'émission de la carte d'abonnement + 1,40 € par trajet de 10 kilomètres ; 2,50 € par trajet de 20 km ; 3,70 € pour 30 km ; 4,60 € pour 40 km).

4- Attribution d'une subvention à TCAT pour la gestion des transports scolaires

Par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a acté la reprise en gestion directe de la compétence transport scolaire sur 68 communes membres de l'agglomération, et a décidé d'en confier cette mission à la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT).

Dans ce contexte et afin d'encadrer les relations entre Troyes Champagne Métropole et son Exploitant historique, la TCAT, mais aussi de définir les liens avec la Région Grand Est et les transporteurs en charge des transports scolaires, il a été proposé une convention d'objectifs au Conseil Communautaire du 3 juin 2021 (délibération n°7). Cette convention d'objectifs permet de définir les relations entre l'Agglomération et la TCAT pour la gestion des transports scolaires, notamment sur les aspects budgétaires et les flux financiers entre Troyes Champagne Métropole et la TCAT.

Ainsi, conformément à l'article V.2 de la convention d'objectifs, Troyes Champagne Métropole définit le montant de la subvention d'équilibre qui sera versée mensuellement à la TCAT.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 960 000 € TTC à la TCAT pour la gestion des transports scolaires au titre de l'année 2021. Le versement

de cette subvention, pour l'année 2021, sera mensuel (de septembre à décembre, soit 240 000 € par mois).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transports sur son territoire ;**
- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention relative au transfert de la compétence transports publics réguliers de personnes entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'APPROUVER la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements à destination des élèves internes ouvrant droit à subvention ;**
- **D'APPROUVER la convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements Primo Scolaire (ASR) ouvrant droit à subvention totale sur les lignes TER du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'ATTRIBUER une subvention de 960 000 € TTC à la TCAT pour la gestion des transports scolaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 11/10/2021
Affichée le 11/10/2021
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées
Thomas NACRIER

